

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) représentée par son Président, Monsieur André THIEN AH KOON, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014.

Ci-après dénommée « *la CASUD* »

d'une part,

l'association « Band Cochon », représentée par.....
et dont le siège social se situe à :

Ci-après dénommée « l'association Band Cochon »

d'autre part,

Préambule:

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, la CASUD œuvre depuis de nombreuses années contre la prolifération des dépôts sauvages.

Elle souhaite améliorer le recueil d'informations concernant la localisation de ces dépôts afin d'améliorer le suivi des sites identifiés.

A ce titre, la CASUD et l'association « *Band Cochon* », souhaitent formaliser un partenariat en terme d'engagement réciproque avec le site Internet « *Band cochon* ».

Dans cette optique, cette convention définira les modalités de la coopération.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif

La présente convention a pour objectif de définir en terme d'engagements réciproques les conditions de partenariat entre la CASUD et l'association « Band cochon ».

Article 2 : Description du partenariat

La plateforme de partage de photos concernant les dépôts sauvages de l'association permet à tous les usagers de ce site Internet de pouvoir indiquer la présence de dépôts sauvages en téléchargeant la photographie sur le site ainsi que de la géolocaliser ;

Elle permet également d'indiquer et de faire évoluer le statut de ce dépôt identifié si ce dernier est amené à être enlevé ou disparaître.

La CASUD souhaite pouvoir utiliser cette plateforme Internet afin d'améliorer et de compléter son dispositif actuel de surveillance du territoire en matière de lutte contre la prolifération des dépôts sauvages afin de :

- Localiser les dépôts sauvages et gîtes larvaires ;
- Disposer d'une vue globale des dépôts présents sur le territoire ;
- Permettre une meilleure coordination entre les différents intervenants et services ;
- Responsabiliser, sensibiliser et mobiliser la population dans cette lutte.

Article 3 : Conditions d'utilisation du site Internet

L'utilisation du site Internet « bandcochon.re » est consentie à titre gratuit pendant toute la durée du contrat entre les deux parties.

Article 4 : Engagements de la CASUD

La finalité de cette convention porte sur l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire de la CASUD (Tampon / St Joseph / Entre Deux / St Philippe).

La CASUD s'engage à utiliser les données de cette plateforme dans le seul but de supprimer les dépôts identifiés d'une part en recherchant les auteurs des faits et d'autre part en procédant à leur enlèvement qui pourra être effectué par les personnes responsables des faits ou le cas échéant par le prestataire de la CASUD.

La CASUD veillera à ne pas émettre, par le biais de cette plateforme ou tout autre support, toutes remarques ou messages pouvant nuire ou dénigrer les actions ou les objectifs de l'association.

Article 5 : Engagements de l'association Band cochon

L'association « band cochon » s'engage à permettre à la CASUD d'utiliser toutes les fonctionnalités de cette plateforme afin d'éradiquer les dépôts sauvages qui y seront identifiés (géolocalisation, suivi de la procédure de recherche, utilisation de statistiques...).

L'association veillera également à ne pas émettre, par le biais de sa plateforme internet *ou tout autre support* toutes remarques ou messages pouvant nuire ou dénigrer les actions ou les objectifs

recherchés par la CASUD. Elle veillera également que ses membres et autres « chasseurs » s'abstiennent de tous faits identiques.

Article 6 : Communication

L'Association et la CASUD s'engagent à mentionner le partenariat sur l'ensemble des supports de communication se rapportant aux actions liées à la lutte contre les dépôts sauvages. plaquette, brochures, dossiers de presse, site Internet....

Les outils de communication concernés seront soumis aux deux parties pour validation.

Article 6 : Date d'entrée en vigueur de la convention

La présente convention court à compter dupour une durée de 1 an et sera reconduite par tacite reconduction, sauf avis contraire de l'une des deux parties.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention prendra fin lorsque l'une des deux parties le souhaitera sans justificatif, sans délais et ce sans une quelconque participation financière.

Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler leurs différends à l'amiable. A défaut, en cas de litige pour l'interprétation ou l'exécution de la présente, la juridiction administrative sera saisie.

Fait à :, le

Pour la CASUD
Le Président,

Pour l'association « Band Cochon »